

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 mars 1841.

La chambre des députés a terminé sa séance du 26 par l'adoption des articles 5 et 6 qui régissent l'un le droit des propriétaires par succession des ouvrages posthumes, l'autre celui de l'auteur des écrits anonymes ou pseudonymes et de ses héritiers ou ayant-cause.

Une très-longue et très-vive discussion s'est engagée sur l'article 6, et peu s'en est fallu que la chambre, qui a fini par le voter de guerre lasse, n'en renvoyât le dernier paragraphe à la commission.

Ainsi voilà, de compte arrêté, six articles votés en cinq séances, après les plus confuses et les plus interminables discussions. Il n'est pas besoin d'en dire plus pour prouver que ni le gouvernement, ni la commission, ni la chambre n'avaient préalablement étudié cette question.

Et cependant l'on ne peut pas dire que cette matière se soit présentée à l'improviste et que le temps ait manqué. Hélas ! le temps est dévoré par les intrigues de cour, et c'est à peine, on le voit, s'il en reste pour faire bien ou mal les affaires du pays.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 25 mars 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Vote d'un crédit pour établissement de candélabres à gaz sur tous les quais, depuis la porte de Saint-Clair jusqu'à Perrache. — Décision relative au règlement de la pension de retraite du sieur P... — Approbation du traité conclu au nom de la ville avec MM. Donzel frères pour construction d'un perron à double rampe entre la rue et la place du Commerce.

Présents : MM. Arnaud — Brossette. — Chapeaux-Revot, Capelin. — Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Dupasquier. — Faure-Pecllet. — Guerre, Gautier, Gastine. — Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert. — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et un quart. Le procès-verbal de la séance du 18 mars est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de fixer les dimensions et les alignements du chemin communal de Grange-Blanche.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission chargée de la révision des plans de la ville.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une délibération par laquelle l'administration des hospices civils a résolu : 1° de défendre contre une demande en dommages et intérêts intentée par les fermiers des domaines de la Part-Dieu et de la Blanchisserie contre ces hospices, propriétaires desdits domaines, à raison du préjudice éprouvé par les demandeurs par l'effet des inondations de 1840; 2° d'appeler en garantie la compagnie des ponts sur le Rhône et la commune de la Guillotière qui, par des travaux accomplis dans le but de se préserver des atteintes de l'inondation, ont pu causer le préjudice dont s'agit.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que le conseil délibère immédiatement sur cette affaire.

M. MENOUX déclare qu'étant intéressé dans la compagnie des ponts, il se récusé.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette récusation dans le procès-verbal.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et approuvées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation par l'administration du Dispensaire d'un legs de . . . . . 4,000 f. fait à titre gratuit à cet établissement par feu M. César Casati.

Après une courte discussion à laquelle MM. Guerre, Pons, Barrillon, Seriziat et M. le maire prennent part, le conseil adopte les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil

## Chronique Théâtrale.

La troupe italienne a donné vendredi, pour pièce de début, *I Capuletti e i Montecchi*, musique de Bellini. Cette partition de l'auteur de *Norma*, du *Pirate* et des *Puritains* renferme sans doute d'admirables parties, mais malheureusement les pages saillantes sont noyées dans une phraséologie le plus souvent fort monotone et d'un caractère pâle et froid. Alors que Bellini composa cette œuvre, il était loin de posséder encore les ressources harmoniques et cette entente profonde du style dramatique qu'il a déployées plus tard dans les œuvres que nous venons de citer. On entrevoit bien, à quelques éclairs de génie qui illuminent, pour ainsi dire par instants, quelques parties de cette œuvre, qu'il y a là une inspiration peu commune et qui peut devenir originale; mais ces éclairs sont rares et ne restent pas assez long-temps dans ce ciel terne et brumeux. De là un peu d'ennui à écouter ce drame se dérouler en notes plaintives et larmoyantes. Ces chants sont tendres sans doute, mais on les voudrait par moments plus passionnés et plus énergiques. Et cependant que d'admirables situations, pour un compositeur, dans cette histoire si touchante de Roméo et de Juliette ! Il ne s'agissait que de traduire simplement Shakspeare qui a su trouver, pour le langage des deux amants de Vérone, une mélodie des plus suaves et des plus saisissantes.

Bellini a cependant reproduit avec bonheur quelques traits de cet admirable dialogue de Shakspeare : « Veux-tu donc déjà me quitter ? Le jour n'est pas encore près de paraître. C'est le rossignol, et non l'alouette, dont les sons percants ont pénétré ton oreille inquiète ; toute la nuit il chante là-bas sur ce grenadier. Crois-moi, cher amour, c'est le rossignol... »

Dans le duo du premier acte entre Roméo et Juliette, il y a quelques traits d'une mélodie pleine de grâce et de tendresse ; mais, encore une fois, ces traits sont promptement effacés par cette éternelle phrase molle, indécise, commune, qu'on retrouve dans tous les opéras italiens, et qui semble jetée là comme pour donner le

deux baux, dont l'un, consenti par la ville, a pour objet de donner en location un magasin au rez-de-chaussée du palais Saint-Pierre, rue Clermont, et l'autre, contracté au nom de la ville, a pour objet de prendre en location un appartement de douze pièces, situé rue de la Vieille et destiné à loger une école de garçons dirigée par les frères de la doctrine chrétienne.

LE CONSEIL approuve ces deux baux.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au règlement, avec trois compagnies d'assurance contre l'incendie, du sinistre éprouvé par la ville à raison de la récente destruction par le feu du théâtre *le Gymnase*.

Ce rapport est renvoyé à une commission composée de MM. Seriziat, Reyre, de Lacroix-Laval, Dupasquier, Menoux et Bergier.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une demande en dommages et intérêts intentée contre la ville par trois propriétaires du quartier Saint-George, à raison du préjudice que leur ont causé des éboulements dont, à tort, ils attribuent la cause à la négligence ou à la faute de la ville.

Le rapport développe les raisons prouvant que la demande intentée à la ville n'est pas fondée; il termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

PLUSIEURS MEMBRES demandent que, vu la lucidité des faits, le conseil délibère de suite.

MM. Capelin, Menoux, Seriziat et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1841 un crédit de 5,300 f. pour coût et pose de socles en pierre de choïn destinés à servir de bases à des candélabres à gaz que l'administration a l'intention de faire placer tout le long des quais, depuis la porte de Saint-Clair jusqu'à Perrache.

LE CONSEIL, approuvant cette proposition, vote le crédit demandé.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une demande en règlement de pension de retraite présentée par les dames Quinon et Lacare, veuves de deux employés de l'administration de l'octroi.

Le rapport explique que la demande des pétitionnaires n'est pas fondée, attendu que les sieurs Quinon et Lacare ne comptaient pas, au moment de leur décès, la durée de service voulue par les règlements pour avoir droit à une pension de retraite.

Cependant M. le maire, eu égard à la position peu favorable des pétitionnaires, propose de leur accorder un secours qui sera payé aux dépens de la caisse communale, attendu que la caisse des retraites ne peut, dans aucun cas, pourvoir à d'autres paiements qu'à ceux auxquels par son institution même elle est destinée.

PLUSIEURS MEMBRES demandent le renvoi de cette affaire à une commission.

Cette demande étant approuvée, le rapport est renvoyé à une commission composée de MM. Guerre, Faure-Pecllet et Barrillon.

M. FAURE-PECLET, au nom d'une commission dont il faisait partie, lit un rapport relatif au règlement de la pension de retraite du sieur P... , ancien commissaire de police à Lyon.

Pour la quatrième fois, le conseil municipal de la ville de Lyon est appelé à délibérer sur le règlement de la pension de retraite du sieur P... Trois fois déjà le conseil a reconnu que, conformément au règlement adopté par la ville sur cette matière, cette pension devait être fixée à 480 f. La commission propose de confirmer encore cette décision.

Le sieur P... réclame depuis long-temps contre cette fixation. Il prétend que dans l'appréciation de ses droits à une pension de retraite doivent être compris les 31 ans qu'il a consacrés au service de l'état, et qui, joints aux dix années de services rendus à la commune, lui donneraient droit à une pension annuelle de retraite de 1,600 f. Votre commission vous propose de repousser cette prétention.

Le sieur P... appuie sa réclamation sur le texte d'un décret rendu en 1806 sur le règlement des pensions de retraite des employés du gouvernement, et il soutient que le règlement adopté par le conseil municipal de la ville de Lyon, n'ayant pas été approuvé par l'autorité supérieure, doit être regardé comme nul et sans valeur. Cette double opinion n'est pas fondée.

temps à l'auteur de chercher une nouvelle inspiration. En cela, nous préférons de beaucoup le système des compositeurs français qui s'imposent l'obligation de travailler également chaque partie d'un opéra, et qui n'ont pas à leur service cette phraséologie de pacotille qui dépare tant de partitions italiennes.

La grande scène des tombeaux, au second acte, est un morceau de Vaccaï où se trouvent plusieurs traits pleins d'un sombre désespoir et d'une profonde sensibilité. Ce duo a besoin d'être mieux su par les chanteurs, pour que le public puisse en comprendre mieux tout le mérite. Cette scène a été complètement manquée à la première représentation; les deux actrices cependant peuvent la dire beaucoup mieux. En somme, cet opéra a été écouté un peu froidement, et il faut dire que la faute n'en est pas seulement aux acteurs, mais un peu au compositeur qui, alors qu'il écrivait cette œuvre, cherchait sans doute encore sa voie et un style qui lui fût spécialement propre, comme reproduction fidèle de son originalité intime. Pour faire sortir cette partition de l'obscurité, il n'a fallu rien moins, dans ce temps, que le talent si remarquable et si dramatique de M<sup>me</sup> Pasta qui chantait le rôle de Roméo comme Talma jouait Hamlet.

M<sup>me</sup> Joséphine Arménia, qui a joué Roméo, possède une voix de mezzo-soprano d'une grande ampleur et d'une belle sonorité, notamment dans les cordes basses. Le médium est un peu sourd peut-être; quant aux notes élevées, bien qu'elles aient par moments de la suavité, nous les avons, en général, trouvées beaucoup moins sonores que les notes basses et d'un volume trop restreint. L'émotion d'un premier début a peut-être nu à l'égalité de cette voix qui se distingue par de rares qualités, lesquelles ont été vivement applaudies. Nous croyons aussi que M<sup>me</sup> Arménia abuse un peu trop du *tremblement* dans la voix. C'est nuis à la limpidité du chant et donner à l'accent un timbre hors nature. Il est tel trait où ce *tremolo* est un immense contre-sens. M. Tadolini, professeur de chant à Paris, impose ce tremblement à ses élèves, comme chose

Il faut d'abord établir que si le règlement observé par le conseil municipal n'a pas été explicitement approuvé, il a reçu une approbation implicite par le reflet de l'approbation donnée aux nombreuses fixations de pensions de retraite prononcées depuis longues années par le conseil municipal en conformité du règlement contesté.

Quant au décret de 1806, il suffit d'examiner les motifs qui l'ont inspiré et les dispositions mêmes qu'il contient pour reconnaître qu'il serait injuste et irrationnel d'exiger que ce décret fût universellement observé par les communes pour le règlement des pensions de retraite des employés communaux.

Le décret de 1806 avait pour objet de fonder une caisse de retraite pour rémunérer les services rendus à l'état et d'encourager la création de semblables institutions dans toutes les administrations publiques. Mais ce décret n'avait rien d'obligatoire; les communes pouvaient ou non suivre l'exemple qu'il avait pour principal but de donner, et si elles suivaient cet exemple, il leur était loisible de le faire en s'imposant à elles-mêmes telles ou telles conditions.

M. le rapporteur examine et discute les dispositions spéciales du décret de 1806; il prouve que ces dispositions même, fussent-elles obligatoires, n'accorderaient pas au sieur P... la pension de retraite qu'il réclame.

Mais cette hypothèse, citée seulement d'une manière accessoire, ne saurait exercer aucune influence sur la décision de l'affaire dont le conseil s'occupe, car la preuve a été donnée que le décret de 1806 n'a rien d'obligatoire pour ces communes; et indépendamment de ces preuves, la raison seule suffirait pour faire reconnaître combien le système invoqué par le sieur P... est inadmissible et impossible. Ce système aurait en effet pour inévitable conséquence de ruiner de suite, et à toujours, la caisse des retraites des employés de la municipalité, puisqu'il obligerait cette caisse, et par conséquent la caisse de la ville, qui en est la caution, à rémunérer, comme rendus à la commune, les services rendus à l'état. On reconnaîtra la vérité de cette assertion par un exemple puisé dans l'affaire même dont le conseil s'occupe.

Le sieur P... a été pendant dix années commissaire de police à Lyon; et, à ce titre, la pension de retraite a été fixée à 480 fr., selon les prescriptions du règlement adopté par le conseil municipal de la ville de Lyon. M. P... réclame une pension de 1,600 fr.; et cependant le montant total des retenues exercées à son préjudice en faveur de la caisse des retraites de Lyon, pendant toute la durée de son séjour dans cette ville, ne s'est élevé qu'à 540 fr. Ainsi, dans une seule année de la pension de retraite qu'il demande, le sieur P... recevrait près du triple de la somme totale des versements qu'il a faits dans la caisse de retraite pendant dix années. Il suffit d'énoncer cet exemple pour en faire apprécier la portée; tout commentaire est inutile.

M. le rapporteur développe plusieurs autres considérations à l'appui de la décision de la commission; il termine en proposant de déclarer que le conseil persiste dans la décision antérieurement prise et déjà deux fois confirmée, fixant à 480 fr. la pension annuelle de retraite accordée au sieur P...

LE CONSEIL, après une discussion à laquelle MM. Pons, Faure-Pecllet, Menoux, Barrillon, Guerre, Seriziat, Gautier et M. le maire prennent part, approuve à l'unanimité les conclusions du rapport.

M. CHAPEAUX-REVOL, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'approuver le traité conclu par M. le maire avec MM. Donzel frères pour la construction d'un perron à double rampe destiné à servir de voie de communication entre la rue du Commerce et la place du même nom (1).

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures et demie.

## Chronique.

LYON. — Dans la note insérée dans le journal d'hier, relativement aux omnibus des Brotteaux, il a été oublié d'annoncer que les départs auraient lieu toutes les heures, de neuf heures du matin à neuf heures du soir.

(1) Voir, pour les détails de cette affaire, notre numéro du 2 mars.

nécessaire à l'expression dramatique. Nous croyons que c'est l'œuvre d'un homme d'esprit.

M<sup>lle</sup> Rachel Agostini, dans le rôle de Juliette, a fait preuve d'une grande habileté dans sa manière de phraser le chant et de poser sa voix. C'est un soprano d'une grande douceur et de beaucoup de charme et de sensibilité. Ce qu'on pourrait désirer chez elle, c'est un timbre d'une meilleure sonorité; mais l'art vient heureusement en aide à ce qui peut lui manquer du côté de l'ampleur et de l'éclat.

M. Ferrari-Stella est un ténor qui a de l'éclat et de la légèreté dans la voix; seulement nous lui recommandons de ne pas chercher à pousser aux cris, s'il ne veut point en altérer les heureuses qualités. L'exemple de M. Antognini est là pour prouver combien c'est chose fâcheuse que de tout sacrifier à deux ou trois si de poitrine. L'art véritable du chant n'est pas là, mais bien dans un chant gracieux, limpide, expressif, et c'est vouloir se l'interdire que d'érailler sa voix par des cris hors nature.

Quant aux chœurs, nous ne pouvons que les louer sur la justesse, la vigueur et l'ensemble dont ils ont fait preuve. C'est une heureuse idée que d'avoir fait venir des choristes italiens. Seulement il serait à désirer qu'il y eût aussi des femmes-choristes. Dans plusieurs opéras, leur absence sera vivement sentie.

On annonce la première représentation de *Marino Faliero*, opéra de Donizetti, pour les débuts de deux premières basses dont on dit le plus grand bien.

Cette première représentation des Italiens avait attiré une nombreuse réunion, et tout porte à croire que cette troupe, la meilleure et la plus complète que nous ayons encore eue, est appelée à de grands et légitimes succès. Il y a lieu d'espérer que les représentations suivantes des *Capuletti* seront plus satisfaisantes à l'endroit de l'ensemble pour les chanteurs et de la précision pour l'orchestre. Chanteurs et musiciens ont besoin de se connaître et de se comprendre pour arriver à une exécution plus complète.

Le journal *l'Entr'acte* a donné samedi, au Grand-Théâtre, un

— On nous prie de publier la note suivante :

« Les souscripteurs au banquet qui aura lieu le 7 avril prochain pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Fourier sont priés d'envoyer leur adhésion, avant le 1er avril, à M. Grimes, capitaine d'artillerie, rue de Castries, 8. »

**DÉPARTEMENTS.** — On lit dans le *Courrier du Midi* :

« La police vient d'arrêter à Béziers (Hérault) un individu qui, s'il faut l'en croire, serait le sous-officier Cantillon qui, en 1815, fut traduit devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de tentative d'assassinat sur la personne de lord, Wellington et fut acquitté. »

« On se rappelle que l'empereur Napoléon légua dans son testament une somme de 10,000 f. à ce sous-officier, en exprimant l'opinion que Cantillon avait autant le droit d'assassiner Wellington que cet *oligarque* avait eu celui de l'envoyer mourir sur les rochers de Sainte-Hélène et de faire fusiller le maréchal Ney au mépris des capitulations. »

« Le prétendu Cantillon est porteur d'un extrait de ce testament; mais il paraît que la signature du général Bertrand, qui le certifie, a été contrefaite, ainsi que les diverses feuilles de route au moyen desquelles l'accusé s'est fait payer de nombreux secours pour se défrayer de ses fréquents voyages. Cet individu porte la décoration, qu'il prétend avoir reçue de l'empereur lui-même dans les Cent-Jours. On a trouvé entre ses mains le sceau de la mairie de Châlons-sur-Marne qu'il aurait soustrait et qui lui aurait servi à fabriquer la plupart des pièces dont il aurait fait usage. »

« Les débats de cette affaire, dans laquelle plusieurs généraux, plusieurs préfets, et peut-être le général Bertrand, semblent devoir être appelés à rendre témoignage, promettent des détails intéressants. »

— Le 25 de ce mois, la ville de Lons-le-Saunier a été le théâtre d'une exécution capitale.

Un arrêt de la cour d'assises du Jura, en date du 10 décembre 1840, condamnait à mort Jean-Pierre Robin et Charlotte Bertrand, femme Déhy, pour tentative d'assassinat sur Anne-Marie Drouffe, femme dudit Robin. Ces deux condamnés s'étaient simultanément pourvus en cassation et en grâce contre ce jugement. Leur pourvoi en cassation a été rejeté le 7 janvier dernier; et, par lettres du 15 courant, le roi a commué la peine prononcée contre la femme Déhy en travaux forcés à perpétuité, avec exposition sur la place publique de Lons-le-Saunier. Quant à Robin, il a été décidé, par ces mêmes lettres, que la justice aurait son cours.

Jeudi dernier, ce malheureux a été exécuté.

## Paris, le 27 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les changements et les mutations dans l'ordre administratif se continuent avec mystère et avec lenteur, il est vrai, mais avec une persévérance qui révèle tout un système. M. Duchâtel accomplit son œuvre à petit bruit, mais il l'accomplit avec un zèle et un discernement qui annoncent que les prochaines élections se ressentiront plus que jamais de l'influence du gouvernement.

Nous avons appris aujourd'hui que M. de Mentques, sous-préfet de Gien (Loiret), passait en la même qualité à la sous-préfecture de Boulogne, récemment refusée par M. Léon Masson, qui a voulu donner ce gage d'amitié et de désintéressement à M. Duvergier de Hauranne. M. de Mentques est protégé par M. de Salvandy; il a, comme lui, toute l'ardeur d'un parfait doctrinaire.

M. Mottet, député d'Apt (Vaucluse), vient d'être privé du sous-préfet qu'il avait placé à la tête de son arrondissement pendant l'administration de M. Thiers. Du même coup, M. Duchâtel fait une chose désagréable à l'ancien président du cabinet du 1<sup>er</sup> mars et prépare de sérieuses difficultés à la prochaine candidature de M. Mottet.

— Nous avons annoncé que le ministère demanderait l'ajournement des développements de la proposition de MM. Pagès et Mauguin, attendu que la plupart de ses membres étaient retenus à la chambre des pairs par la discussion de la loi des fortifications. Cet ajournement a été sollicité hier par M. Martin (du Nord) à la fin de la séance, et les auteurs de la proposition y ont consenti. M. Pagès présentera ses développements dans la séance du lundi 5 avril.

On parle toujours de l'intention où serait le cabinet, pour

concert où une brillante société s'était donné rendez-vous. On y remarquait surtout un grand luxe de toilettes, ce qui présentait un magnifique coup-d'œil. Bien qu'il en ait été du programme comme de celui de juillet 1830, qu'il n'ait pas tenu toutes ses promesses, cependant plusieurs morceaux ont été fort applaudis, et le public a paru satisfait de cette solennité musicale.

Voici venir la semaine sainte; pourquoi M. Adam ne tenterait-il pas de donner un grand concert spirituel? Nous croyons qu'il y aurait chance pour une belle recette.

Le drame de la *Grâce de Dieu* obtient toujours aux Célestins un succès de larmes et d'argent. La pièce est jouée avec un ensemble des plus rares. Le rôle de Marie fait honneur au talent si distingué de M<sup>lle</sup> Thibaut. Il serait difficile de déployer dans ce rôle une sensibilité plus vraie et plus profonde, une naïveté plus séduisante. Dans la scène de folie, elle s'est montrée grande comédienne et s'élève au pathétique le plus saisissant. — M<sup>lle</sup> Legros est fort amusante dans le rôle de Chonchon, et Barqui est un Pierrot plein de naturel et de bonhomie. Aussi les applaudissements ne font-ils pas défaut à ces trois artistes.

La musique si gracieuse et si gaie de M<sup>lle</sup> Loïsa Puget entre aussi pour beaucoup dans le succès du drame de MM. Dennery et Gustave Lemoine. Depuis long-temps nous n'avions vu aux Célestins un vaudeville-drame composé avec autant de bonheur et de goût, et cependant il n'y a pas une scène nouvelle dans cette pièce; tout son mérite est dans des *soudures* habilement faites.

On parle du remplacement de M. Alexandre. Les nombreux succès de cet artiste devaient nous faire espérer que l'administration s'empreserait de le retenir, car son talent est incontestable et fort aimé du public. Nous croyons qu'il sera fort difficile de remplacer M. Alexandre dans le drame et dans les grands rôles du vaudeville. Pour nous, nous voyons avec regret partir cet artiste d'un esprit élevé, et qui depuis long-temps avait conquis la faveur du public à force de zèle et de talent.

s'épargner une discussion assez embarrassante et échapper à la prise en considération, de réclamer l'ajournement à la session prochaine, en s'engageant à présenter alors un projet de loi conforme à la proposition.

— La cour d'Orléans s'est prononcée pour le noviciat judiciaire de M. Martin (du Nord). C'est jusqu'à présent la seule cour, à notre connaissance, qui se soit prononcée pour le rétablissement de l'institution des juges-auditeurs. Nous ignorons les motifs qui ont pu dicter cette décision: si la cour d'Orléans les fait connaître, nous les examinerons et nous les combattrons. Nous avons déjà dit que c'était une chose très-grave et qui méritait toute l'attention des hommes qui tiennent à l'indépendance et à la considération de la magistrature, que cette proposition faite par M. le ministre de la justice en faveur d'une institution qu'on a supprimée avec raison à la suite de la révolution de 1830.

Nous rappellerons que les cours de Douai et de Rennes ont émis une opinion tout-à-fait contraire à celle de la cour d'Orléans, et que nous avons applaudi à leur décision.

Si l'on veut s'occuper des intérêts des magistrats et de la magistrature, il y a quelque chose de mieux à faire que de rétablir les juges-auditeurs. La magistrature est le seul corps constitué dans lequel l'avancement ne soit pas réglé par quelques conditions de talent et d'ordre hiérarchique. Réglez l'avancement des magistrats, faites qu'on ne puisse pas passer d'une juridiction à une autre, d'un grade inférieur à un grade plus élevé, sans avoir fait preuve de capacité et rendu des services réels. Cela vaudra beaucoup mieux que de vouloir restaurer des sinécures au profit des avocats sans cause, qui n'ont d'autre mérite que leur fortune ou ce qu'on appelle des *protections*.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 MARS.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de 3/4 p. 0/0, par suite des nouvelles d'Amérique, beaucoup plus pacifiques qu'on ne s'y attendait, la rente a ouvert avec une forte amélioration sur le dernier cours d'hier.

5 0/0, 111 95; 4 1/2 0/0, 101 40; 4 0/0, 98 50; 3 0/0, 77 35; banque, 3025; obligations de Paris, 0000 00; Naples, 102 50; dette active d'Espagne, 24 3/8; Etats-Romains, 102 3/4; 5 0/0 belge, 102 00; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 785 00; Caisse Lafitte, 1055.

Les journaux de New-York sont arrivés; ils donnent des nouvelles jusqu'au 8 mars. Nous lisons dans le *New-York-Herald* :

Nous avons reçu des nouvelles très-importantes de Washington expliquant la politique et la marche du gouvernement au sujet de plusieurs questions qui intéressent vivement le pays.

M. Fox, le ministre anglais, a, d'après les meilleures autorités, reçu, par le président, des instructions de son gouvernement pour demander péremptoirement la liberté de M. Leod. Il court aussi un bruit que, si la demande n'est pas accueillie, il doit demander ses passeports et retourner en Angleterre; mais on ajoute peu de foi à ce bruit.

On croit aussi généralement dans le corps diplomatique que, dans la position actuelle de l'affaire Mac-Leod, le gouvernement américain, se conformant à la loi des nations, livrera M. Leod aux autorités canadiennes et le tirera par ce moyen des mains des autorités légales de New-York.

Les journaux de New-York donnent les détails de l'inauguration du général Harrison dans les fonctions de président des Etats-Unis et son adresse d'inauguration. Ce document est d'une grande étendue et se lit sur les deux points qui occupent seuls l'attention de l'Europe sur les affaires américaines, l'affaire Mac-Leod et la question des limites, deux objets des différends avec l'Angleterre.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 mars.

« Art. 6. L'éditeur, pour la première fois, d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme, jouira du droit exclusif pendant trente ans, à compter du jour de la première publication. »

« Si, avant l'expiration de ce terme, l'auteur prouve sa qualité, il rentrera dans les droits qui lui sont garantis par les art. 4 et 2. »

« Si cette qualité est prouvée après la mort de l'auteur, et avant cinquante ans révolus à partir de la première publication, les héritiers ou ayant-cause de l'auteur jouiront du droit exclusif jusqu'à l'accomplissement de ladite période de cinquante ans. »

M. VIVIEN demande si les héritiers d'un auteur qui a voulu garder l'anonymat auront le droit ou non de lever le voile de l'anonymat; il propose de supprimer le dernier paragraphe de l'article.

M. DUBOIS (de Nantes) propose de réduire dans le premier paragraphe le droit exclusif à quinze ans, au lieu de trente, auxquels la commission et le gouvernement l'ont fixé.

Cet amendement est rejeté.

Après une assez longue discussion, quelques députés demandent le renvoi du troisième paragraphe à la commission. Cette proposition est rejetée. L'article est adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Je pense que la chambre voudra régler son ordre du jour.

M. MARTIN (du Nord) demande que la discussion sur la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Arriège) soit renvoyée à lundi en huit, pour que les ministres puissent y assister.

La chambre adopte et décide qu'elle entendra demain des rapports de pétitions et qu'elle discutera des projets de loi d'intérêt local.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE GARDE-DES-SCHEAUX dépose un projet de loi d'intérêt local.

M. MEILHEURAT, rapporteur de pétitions, a la parole. Il demande l'ordre du jour sur la pétition du sieur L'Huilier, à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), qui réclame le rappel de la famille de Napoléon et le rétablissement de l'effigie de l'empereur sur la croix de la Légion-d'Honneur.

M. HALLEZ demande comment il se fait que la proposition relative à la Légion-d'Honneur qui a été adoptée par les deux chambres dans la dernière session n'ait pas encore reçu la sanction royale.

M. LE GARDE-DES-SCHEAUX répond que le gouvernement ne peut pas dire les motifs pour lesquels cette sanction n'a pas été donnée.

M. FULCHIRON: Personne plus que moi ne respecte l'institution de la Légion-d'Honneur et ne désire sa splendeur. J'ai l'honneur de faire partie de cette Légion, et je ne souffrirai pas qu'on fasse rien contre ses illustrations; mais, d'un autre côté, je m'élèverai avec

force contre tout ce qui tendrait à porter atteinte à la prérogative de la couronne. M. le garde-des-sceaux a dit que la couronne ne devait point d'explications au sujet du refus de sa sanction; nous devons respecter les raisons qui font agir ainsi la couronne.

M. LUNEAU appuie la proposition de M. Hallez.

M. LE GARDE-DES-SCHEAUX dit qu'il a posé un fait, c'est que la couronne n'a pas donné sa sanction, et il ajoute que si l'on veut que le gouvernement prenne un parti, il faut que l'on renouvelle la proposition.

M. HAVIN: Quand une proposition a été adoptée par les chambres, il est du devoir du ministère de lui faire appliquer la sanction royale.

Un court débat s'engage. M. le président impose plusieurs fois silence à la chambre. Les centres crient: Aux voix!

Pendant ce bruit, M. de Larcy développe cette pensée que la loi a été violée dans cette circonstance: la couronne devait sa sanction.

M. CHÉGARAY soutient que la couronne n'a fait qu'user de son droit. (Les cris *aux voix!* continuent.)

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il n'y a pas à aller aux voix, puisqu'une proposition nouvelle n'a été faite. Quant à la pétition du sieur L'Huilier, comme nulle opposition ne se manifeste, les conclusions du rapporteur est adoptées.

Sur les conclusions de M. Meilheurat, rapporteur de pétitions, la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du conseil municipal de la commune de Pamproux (Deux-Sèvres), qui demande la révision de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, et sur celle du sieur Constant, à Paris, qui demande qu'il soit fait une enquête sur le *Grand traité de l'Association domestique agricole*, comme touchant aux grands intérêts de l'état. Une autre pétition que voici: « Les membres de la société d'agriculture de Senlis demandent la création d'un conseil-général d'agriculture à Paris et l'établissement d'une chambre consultative dans chaque département », est appelée par M. Meilheurat.

La commission propose l'ordre du jour sur cette pétition.

M. TOURET combat cette conclusion et demande le renvoi à M.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, monte à la tribune pour repousser la demande de M. Tourret.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 26 mars.

M. DE SAINT-CYR-NUGUES appuie le projet du gouvernement.

M. VIENNET se prononce pour le projet de la commission. Il reproche à la presse d'avoir répandu sur ce système une défaveur injuste.

M. LE PRINCE DE LA MOSCOWA a la parole. Messieurs, dit-il, je ne me sens de titres ni dans mon âge ni dans mon expérience pour prendre la parole sur une telle question. Mais il est des convictions tellement profondes, qu'elles tracent inflexiblement la règle de conduite. Je cède ici à une conviction de ce genre; j'accomplis un devoir. Comme soldat, je revendiquerais ma part au moment du danger; qu'on me permette, comme membre de cette assemblée, de discuter les meilleurs moyens par lesquels ce danger pourrait être conjuré.

L'honorable membre traite la question au point de vue militaire. Il vote pour le projet du gouvernement.

La séance est levée à six heures, et la discussion continuée à demain une heure.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

L'affluence des spectateurs est toujours considérable et la chambre est aussi nombreuse que les jours précédents.

M. LE DUC D'ORLÉANS assiste à la séance.

MM. Sout, Guizot, Villemain, Duperré et Duchâtel sont assis au banc des ministres.

M. DE DREUX-BRÉZÉ est présent et s'entretient quelque temps avec M. de Noailles.

M. LE DUC D'ORLÉANS, rencontrant M. Persil, lui adresse quelques paroles qui nous semblent être le contraire d'un compliment.

A une heure et quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les fortifications.

M. GAUTHIER a la parole contre le projet de loi. L'orateur commence par déclarer qu'il repousse de toutes ses forces la mesure qui est proposée. Il aurait renoncé à la parole s'il n'avait pas tenu à ce qu'il fût bien connu qu'il ne sera pour rien dans l'adoption d'une loi qu'il regarde comme attentatoire à l'indépendance nationale. Les souvenirs de 1815 ont été invoqués; mais une coalition semblable à celle qui triompha à cette époque est-elle possible aujourd'hui? C'est ce qui ne peut être raisonnablement soutenu, dit l'orateur. La paix est un besoin universel; une guerre de principes est impossible de nos jours et dans l'avenir. La première condition d'un peuple libre, c'est d'être pacifique. Les peuples libres perdent leur liberté par la guerre: les revers la compromettent, les succès la détachent. Une preuve récente de ce fait, c'est que, pour faire cette grande guerre dont le souvenir fait notre gloire, il a fallu centraliser le pouvoir, se livrer au despotisme; car la guerre n'est possible qu'avec un pouvoir fort et sans contrôle. Voilà pourquoi la France, voulant être libre, repousse la guerre et les mesures qui peuvent la provoquer.

M. GAUTHIER combat ensuite le projet de loi sous le point de vue financier; il dit qu'il a conversé avec plusieurs marchands de Paris, et que tous ceux qu'il a consultés lui ont paru alarmés et mécontents. (Murmures.)

M. LEBRUN: Que la chambre ne s'étonne point de mon intervention dans la question, je m'empresserai de céder la place à des collègues plus compétents que moi; c'est à ceux qui ont fait les grandes guerres qu'il convient surtout de venir à cette tribune démontrer la nécessité de fortifier la capitale et nous apporter les lumières de leur victorieuse expérience. Mais on peut rencontrer aussi des lumières dans un patriotisme moins glorieux et surtout dans le souvenir de ces tristes temps dont on a tant parlé depuis trois mois. C'est guidé par un sentiment que mes collègues apprécieront que je viens, favorable au projet de loi, voter à haute voix devant cette chambre et devant le pays.

Quiconque a vu les funestes événements de 1815 a compris la nécessité de fortifier la capitale. M. de Broglie nous a dit avec vérité qu'au premier coup de canon tiré dans l'Europe, il y avait toujours quatre puissances prêtes à se coaliser contre la France. L'Europe, au moindre signal d'attaque, est disposée à recommencer ses anciennes campagnes. Nous devons nous prémunir contre toute éventualité; c'est à nous de rendre la guerre difficile, désastreuse, impossible pour l'ennemi. Nous avons appris à l'Europe la guerre d'invasion, elle nous a trop bien rendu nos exemples; nous lui avons enseigné qu'il fallait viser au cœur, aller droit aux capitales. Fortifiez donc Paris: Paris fortifié, le reste de la France cède et s'abaisse. Les étrangers ont pris la capitale, mais ils n'ont pas pris la capitale fortifiée. Paris fortifié gardera, soyez-en sûrs, sa virginité militaire.

Adoptez donc la mesure qui vous est proposée, car elle vous offre deux garanties, l'une pour vous, l'autre pour l'Europe elle-même. La France n'est plus épuisée comme en 1815, elle a repris du sang et de l'énergie; la France s'est accrue dans sa population, dans ses richesses, dans toutes ses ressources, et cependant elle veut la paix, et pour cela elle fortifie Paris. N'est-ce pas dire en effet à l'Europe qu'elle n'agrandira pas ses frontières, qu'elle se renferme dans ses propres limites et que désormais elle laissera ses voisins tranquilles? Bien comprises, vous le voyez, les fortifications n'ont rien d'hostile contre l'Europe.

Oui, Messieurs, fortifions Paris, puisqu'il est au cœur du pays, puisque quelques lieues le séparent à peine de la frontière, puisque la prise de Paris est une révolution.

Quel funeste exemple ce serait, je vous le demande, Messieurs, que le rejet de la loi! L'étranger dirait que le gouvernement français est sans consistance, qu'il défait le lendemain ce qu'il a fait la veille. Adoptez le projet de loi qui vous est soumis, il concilie tout à la fois les avantages des deux systèmes de défense: adoptez-le, car c'est une loi de nécessité, de sécurité et d'indépendance.

**M. LE PRÉSIDENT :** La parole est à M. Dupin.

Tous les pairs, effrayés de la longueur habituelle des discours de M. le baron Dupin, s'empresment à l'envi de quitter leurs places. La retraite est générale. M. le duc d'Orléans lui-même prend la fuite, et, en un clin d'œil, la chambre devient déserte. M. Dupin s'abstient alors de monter à la tribune. La séance est suspendue de fait pendant un quart d'heure.

À la reprise de la séance, la parole est donnée à M. Dupin. L'orateur dépose sur la tribune un volume de notes qui donne à penser que les développements que la chambre va être condamnée à entendre la retiendront en séance jusqu'au soir. M. Dupin commence son discours.

Il est quatre heures, la séance continue.

Voici le passage du message du président Harrisson relatif aux relations des Etats-Unis avec les puissances étrangères :

J'assure mes concitoyens qu'il est dans mes intentions d'employer tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour conserver la bonne intelligence qui règne en ce moment dans nos rapports avec les nations étrangères, et que, bien que je ne sois pas au courant de l'état des négociations pendantes avec certaines d'entre elles, j'aperçois dans le caractère personnel des souverains, aussi bien que dans les intérêts mutuels qui nous attachent aux puissances avec lesquelles nous avons les intérêts les plus intimes, une garantie rassurante que l'harmonie si importante aux intérêts de leurs sujets et des citoyens des Etats-Unis ne sera interrompue par aucune réclamation ou prétention, de leur part, à laquelle notre honneur ne nous permettrait pas d'acquiescer.

Long-temps défenseur des droits de mon pays sur les champs de bataille, j'espère que mes concitoyens ne verront dans mon désir ardent de maintenir la paix aucun indice que les droits de la nation seront jamais sacrifiés ou son honneur terni par aucune concession indigne de leur ancienne gloire.

Cette dernière phrase, inspirée par le sentiment de dignité personnelle qui anime toujours les chefs d'un état démocratique, ne change rien à l'humeur pacifique qui règne dans le paragraphe qui la précède. Le message du général Harrisson confirme, du reste, tout ce que nous avons dit de l'esprit politique qui l'a porté à la présidence, esprit très-peu belliqueux et que les intérêts matériels, gravement compromis par la situation des banques américaines, préoccupent beaucoup plus que la culpabilité ou la non-culpabilité de M. Mac-Leod et la délimitation des frontières du Canada.

Notre gouvernement pourrait donc se tenir en parfaite tranquillité, si la politique humanitaire inaugurée dans un discours royal lors des réceptions du 1er janvier dernier n'était pas menacée ailleurs d'une manière plus grave qu'aux Etats-Unis.

Les lignes suivantes sont extraites de l'Observateur des Pyrénées et signées Xavier Navarrot, président du comité réformiste de l'arrondissement d'Oloron.

**AUX BASQUES.**

Cantabrum inductum juga ferre...

Quid bellicosus Cantaber...

.....Cogitet...

HORATIUS FLACCUS.

Gens du pays Escualdunac, voici ce que disait autrefois le chant guerrier de vos pères : « César tient la terre et la mer; mais nous avons nos montagnes. César est le maître de Rome et du monde; mais notre chef est grand. » Et, certes, il était grand leur chef; car, lorsqu'il y va de la vie des nations, le commandement revient toujours aux plus vaillants, aux plus forts, aux plus habiles. Ils étaient grands tous leurs chefs; car ils étaient les élus du peuple.

Que tarderez-vous donc de vous associer au mouvement de toute la France, en signant la pétition pour la réforme électorale? Craignez-vous de suivre l'exemple de vos voisins les Béarnais dont vous connaissez si bien la circonspection proverbiale en matières politiques? Vous supportez des charges, réclamez des droits! Vous payez des impôts, demandez à nommer les mandataires qui en déterminent la distribution, et c'est alors seulement que vos députés nommés par tous seront animés de l'amour du bien public et d'un véritable esprit de justice, et c'est alors seulement que tous vos chefs seront grands, car ils seront tous les élus du peuple.

**Nouvelles Diverses.**

On lit dans un journal de Troyes du 22 mars :

« La nuit dernière a été signalée par un météore lumineux d'une grandeur extraordinaire, qui fait aujourd'hui le sujet de toutes les conversations de Troyes. Les personnes qui se trouvaient dans les rues, les jeunes gens qui rentraient chez eux n'en parlaient qu'avec effroi. A onze heures et demie, au milieu d'épaisses ténèbres, chacun a été frappé tout-à-coup de la subite apparition d'un globe de feu, gros comme la lune dans son plein, qui se mouvait très-lentement vers l'orient dans l'hémisphère boréal, en répandant partout un éclat prodigieux. Il brilla environ deux minutes sur l'horizon, après quoi il se divisa en plusieurs parties qui se dispersèrent dans toutes les directions comme les étoiles filantes. »

— La recherche du mouvement perpétuel est, comme on sait, une des préoccupations les plus constantes des têtes mécaniques de nos montagnards. On en pourrait compter jusqu'à dix dans le Jura, depuis Mouthe jusqu'au Saint-Doubs, qui ont fait de cette recherche leur idée fixe, le but continu de leurs efforts le travail de leurs jours, le cauchemar de leurs nuits.

Cette fatale obstination de nos compatriotes à poursuivre une abstraction irréalisable vient de causer un bien funeste accident.

Le sieur C.-M. P..., habitant l'un de ces nombreux ha-neaux épars dans la montagne, aux abords des grands centres du Locle et de la Chaud-de-Fonds, travaillait lui aussi à une machine qui devait, selon le problème posé, ne jamais s'arrêter, une fois montée. Depuis vingt ans il poursuivait sa chimère, quand, l'année dernière, il crut enfin être arrivé au but. La machine fonctionnait et, pour qui a vu son mécanisme admirablement combiné, on pouvait croire à une découverte impossible. Pendant huit mois le mouvement perpétuel du sieur P. marcha... et, certes, par le temps qui court, c'était déjà une éternité respectable; un jour de la semaine passée, il s'arrêta tout court.

Le lendemain, on trouva C.-M. P... pendu à une poutre de sa grange!

(Journal de Pontarlier.)

— Dernièrement a eu lieu à Saint-Ouen l'essai d'une arme appelée *grenadier salut*, dont le but est de lancer de bord à terre ou de terre à bord, au moyen d'un projectile, une ligne propre à faciliter, en frappant un grelin sur cette ligne, une communication entre la côte et un bâtiment naufragé à quelque distance de terre. Il s'agissait de reconnaître si le tir des projectiles de guerre appliqués au sauvetage serait plus avantageux sous un angle très-ouvert que sous un angle très-aigu. Les deux premières épreuves, par un

vent très-fort, prenant le projectile et sa corde à revers, ont été faites sous un angle de 45 degrés, et ont donné, avec une forte déviation, une portée de 115 mètres. Les trois autres coups tirés sous un angle de 35 degrés ont donné une portée beaucoup plus forte et sans déviation sensible.

**Extérieur.**

ESPAGNE. — MADRID, le 20 mars. — L'ouverture des cortès a eu lieu hier sans appareil et sans force. Cette cérémonie a été très-froide et très-monotone. Il y avait foule dans les tribunes et aux abords du palais. Le nombre des députés était considérable. On remarquait plusieurs uniformes militaires, principalement parmi les sénateurs.

Deux ministres, celui de l'intérieur, et M. Ferrer, ministre d'état, y représentaient le pouvoir. Ce dernier, en costume de ministre, avec ses décorations, est monté à la tribune et a lu le décret de la régence qui annonçait l'ouverture de la session; le président d'âge a ensuite annoncé la levée de la séance.

Voilà enfin le premier pas fait, et je crois qu'il ne pouvait être fait autrement il a au moins le grand avantage d'éviter une perte de temps assez considérable qui aurait été employée en discours inutiles.

Dans les paroles oiseuses qui s'échangent dans le monde, on dit que le général Espartero ne veut pas faire partie de la régence, soit seul, soit en compagnie. Il demande *seulement* à rester chef de l'armée. C'est la part du lion. Ainsi, ce général sera chef du gouvernement, soit comme régent, soit comme commandant des forces publiques. Les cortès n'éviteront pas ce dilemme quand même elles en auraient l'intention, ce qui n'est pas supposable.

Aujourd'hui les commissions pour la vérification des pouvoirs ont été nommées dans les congrès; l'opinion constitutionnelle avancée a eu la majorité. Dans le sénat, jusqu'à l'admission des nouvelles chambres, l'ancienne majorité domine.

**Commission des sept dans le congrès.** — MM. Lopez, Caballero, Montancz, Vila, Sanchez de la Fuente, Alvarez, Frias.

**Commission des cinq.** — MM. Almonacid, Alonzo Munoz, Bueno, Goyeneche, Osorio.

**Président de la commission dans le sénat.** — M. Moscoso d'Altamira.

**Secrétaires.** — MM. Arteta et Carrasco. Les autres deux secrétaires seront nommés dans le sens du progrès, lorsque le sénat sera constitué, après l'admission des nouveaux membres qui tous sont libéraux.

Il est à remarquer que M. de Miraflores a donné sa démission; il siégeait dans le sénat.

La vérification des pouvoirs ne sera pas longue, puisqu'il n'y a pas de réclamations cette fois-ci. Après viendra la grande question de la régence. L'opinion des unitaires fait des prosélytes, mais pas assez encore pour avoir gain de cause.

Nos fonds sont tant soit peu lourds. On attend la décision du gouvernement à l'égard de plusieurs propositions d'argent qu'on lui a soumises.

(Sentinelle des Pyrénées.)

— Le *Correo Nacional* croit que les unitaires, c'est-à-dire ceux qui veulent qu'Espartero n'ait pas de co-régents, ont l'intention de constituer le ministère comme il suit: présidence du conseil, M. Olozaga; intérieur, M. Lujan; grâce et justice, M. Cortina; guerre, M. Chacon; finances, M. Cantero; marine, M. Sancho.

(Idem.)

— Sur plusieurs points de l'Espagne, la contrebande à main armée est chose assez commune. Ces jours derniers, la population rurale des environs de Haro a été subitement alarmée par de fortes détonations d'armes à feu. On a bientôt appris qu'un parti de carabiniers venait d'avoir un engagement avec quelques contrebandiers du pays auxquels avaient été capturés vingt-un ballots de marchandises. La fusillade a été tellement vive pendant quelque temps, que le courrier destiné pour Logrono n'a pu continuer sa route.

(Idem.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

**LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,**  
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

**Nouvelles Publications.**

TRAITÉ D'ASTRONOMIE, par A. Mutel, accompagné de 9 planches, in-8°. — Paris, 1848. — Prix : 7 fr.

TRAITÉ D'ASTRONOMIE, par Herschell, traduit de l'anglais par Tournot, deuxième édition, in-12. — Paris. — Prix, broché : 4 fr. 50 c.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DU MAGNÉTISME ANIMAL, ou méthode facile pour apprendre à magnétiser, par J.-J.-A. Ricard, 1 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1841. — Prix : 6 fr.

MANUEL PRATIQUE DU MAGNÉTISME ANIMAL, exposition méthodique des procédés employés pour produire les phénomènes magnétiques et leur application à l'étude et au traitement des maladies, par Teste, docteur en médecine de la Faculté de Paris; 1 vol. in-12. — Paris 1840. — Prix, br. : 4 fr.

TRAITÉ SPÉCIAL ET DIDACTIQUE DU DAHLIA, sous tous les rapports qui peuvent intéresser les cultivateurs, les amateurs, les connaisseurs et les curieux de ce beau genre, par Pirolle; 1 vol. in-12. — Paris, 1840. — Prix, br. : 3 fr.

**Annonces judiciaires.**

(1821) **VENTE MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS**  
Des effets dépendant de la succession de dame Arsonnet, décédée à Lyon, rue Petit-David, no 3.

Mercredi trente-un mars mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, on vendra aux enchères, dans ledit domicile, meubles, linge et effets mobiliers.

Etude de M<sup>e</sup> Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI TROIS AVRIL MIL HUIT CENT QUARANTE-UN,

A dix heures du matin,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Aura lieu l'adjudication définitive :

1<sup>o</sup> D'UNE MAISON, située à Lyon, galerie de l'Argue, escalier A, à l'entrée de la galerie, sur la place de la Préfecture, estimée..... 228,000 fr.

2<sup>o</sup> Et D'UNE AUTRE MAISON, sise également à Lyon, galerie de l'Argue, escalier H, estimée..... 132,000 fr.

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Casati, ancien notaire.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Mital, avoué poursuivant. (500)

**Annonces de MM. les Notaires.**

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

**Vente de créances après faillites.**

Le mardi six avril mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication des créances actives dépendant de trois faillites; elles seront divisées en trois lots.

1<sup>er</sup> LOT. Créances de la faillite Dépalme, s'élevant à..... 971 f. 31 c.

2<sup>e</sup> LOT. Créances de la faillite Grange, s'élevant à..... 2,675 f. 87 c.

3<sup>e</sup> LOT. Créances de la faillite Milleron, s'élevant à..... 398 f. 50 c.

Total..... 4,045 f. 68 c.

Cette adjudication aura lieu en vertu d'une ordonnance de MM. les juges-commissaires et sur les poursuites et à la requête de M. Chevillard, syndic définitif desdites faillites.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges contenant le détail des créances. (3604)

(9286) A vendre.

**UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE EN LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER,**

ENTRE LES VILLES DE GANNAT, SAINT-POURÇAIN ET VICHY (ALLIER),  
A la distance d'un myriamètre de cette dernière ville.

Cette propriété, à laquelle on arrive par un chemin de grande communication, offre le double avantage de l'agrément et d'un bon produit. Elle est composée d'une maison de maître des plus agréables, placée au milieu d'un clos de plus de huit hectares formant la réserve, d'un logement de fermier tout-à-fait séparé, d'un domaine et de plusieurs locateries; le tout consistant en terres, prés, vignes et bois. Les jardins et prés sont facilement arrosés.

On donnera toutes sûretés et facilités pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> Monvoisin, notaire à Cusset (Allier).

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

**VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,**

PAR SUITE DE LIQUIDATION COMMERCIALE ET PAR VOIE DE LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

**D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,**

Située sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur la limite de celle d'Oullins, au territoire du Rovoyen, à cinq minutes de la station des Omnibus d'Oullins.

Cette propriété se compose :

1<sup>o</sup> D'une maison de maître toute neuve ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus;

2<sup>o</sup> D'une maison de grange avec écurie et fenil;

3<sup>o</sup> D'un tènement de fonds, première qualité de terrain, clos de murs et de haies, de la contenance de 1 hectare 86 ares 76 centiares, en jardin, bosquet, terrasse, luzerne et prairie.

De cette propriété dépend une prise d'eau vive qui coule sans interruption et dont la source est intarissable. Indépendamment de cette pièce d'eau, il y a dans le clos deux réservoirs ou boutasses servant à l'irrigation.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, le mardi 20 avril prochain, à onze heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Dugueyt, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (156)

(170) A vendre.

**UN BEAU CAFÉ dans le quartier des Terreaux.**

S'adresser en l'étude de M<sup>e</sup> Michaud, notaire à Lyon, place des Carmes, no 11.

**Annonces diverses.**

(9172) A céder.

**LE GREFFE DE LA JUSTICE DE PAIX du canton de Tarare.**

S'adresser à M. le greffier de la justice de paix, à Tarare.

(9279) A vendre.

**BON FONDS DE CAFÉ situé à Miribel.**

S'y adresser, au café Français.

(9206) *A vendre de suite,*  
A TRÉVOUX.

UN FONDS POUR LA FABRICATION DE CHANDELLES, CIRE ET BOUGIES, bien achalandé, existant seul depuis cent ans, avec une clientèle pour la vente d'épicerie. On cédera les bâtiments ou non. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Melin, galerie de l'Argue, n° 31, à Lyon, ou à M. Vaillant, à Trévoux.

(9288) *A vendre.*

Plusieurs centaines de douzaines d'OSIER ROUGE fendu pour tonnellerie et plusieurs centaines de douzaines d'OSIER GRIS dit franc, aussi fendu pour tonnellerie.

2° Dix à douze mille kilogrammes d'OSIER BLANCHI, gros et petit échantillon; le tout récolte de l'année.

S'adresser franco à M. Serre-Courtois, avocat et propriétaire, rue Piron, n° 17, à Dijon.

Nota. — Les osiers blanchis ne seront prêts à livrer que dans quelques jours. On pourra livrer en même temps une grande quantité de jeunes pousses et de débris à des conditions avantageuses. La plantation, située à 12 kilomètres de Dijon et à proximité du canal, n'est que partiellement en plein rapport; ses produits ultérieurs doivent être plus importants, et il serait possible de traiter pour une certaine période d'années.

(9280) *A vendre de suite pour cessation de commerce.*

JOLI FONDS DE CAFÉ dans une des meilleures positions. S'adresser à M. Chabeau, rue Lanterne, 5, au 1<sup>er</sup>.

(9174) *A céder de suite pour cause de maladie.*

FONDS DE CONFISEUR jouissant d'une bonne réputation et d'une bonne clientèle, situé dans une petite ville des plus commerçantes du département.

S'adresser chez M. Ferlat, rentier, grande rue Mercière, n° 28, au 4<sup>e</sup>.

(9273) *A vendre.*

UN FONDS DE MUSIQUE des mieux assortis, avec privilège d'éditeur, assortiment de pianos et autres instruments. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Nalès, rue Gentil, n° 1.

*A vendre pour cause de cessation de commerce.*

UN FONDS DE MENUISERIE possédant une bonne clientèle.

S'adresser à M. François, menuisier, rue Vieille-Monnaie, n° 23, passage Mermet. (4094)

(9298) *A vendre.*

FERMETURE EN CHÊNE en bon état, rue d'Égypte, n° 5. S'adresser chez l'épicier.

(9275) *A vendre.*

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET DE BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier. S'adresser à M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(9277) *A vendre.*

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et situé sur une des meilleures places de Lyon. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Alex. Petit, galerie de l'Argue, 88.

(9295) *A louer de suite.*

TROIS PIÈCES au 1<sup>er</sup>, toutes agencées, magasin et arrière-magasin, rue Clos-des-Chartreux, n° 23.

S'adresser, pour les conditions, rue des Augustins, n° 10, de huit à dix heures.

(54) *A louer.*

VASTES MAGASINS et ARRIÈRES-MAGASINS pour commissionnaires-chargeurs et commerce en gros, sis à l'angle des rues de Sarron et de la Reine.

S'adresser à M. Verra, confiseur à Lyon, place Bellecour, n° 11.

(9249) *A LOUER.*

VASTES MAGASINS situés sur le bord de la Gare de Vaise. Ces magasins, disposés pour recevoir des liquides, sont dans la plus heureuse position relativement au débarquement, et peuvent offrir, sous ce rapport, une notable économie. Ils peuvent être divisés.

S'adresser, pour les voir, au sieur Thibolot, régisseur de la Gare.

(9290) *A louer de suite.*

SIX PIÈCES AGENCÉES BOURGEOISEMENT, deux cabinets, cave, grenier et jardin réunissant l'utile à l'agréable, place de Vaise, n° 15, maison Dufieux. S'y adresser, au 2<sup>e</sup>.

AUTRE APPARTEMENT agencé ou non, au 3<sup>e</sup>, rue Royale, 38, à Vaise. S'adresser comme dessus.

(9216) *A louer à la Saint-Jean 1841,*  
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

VASTE REZ-DE-CHAUSSÉE, entresol voûté, cour, hangar et appartement au premier, rue de Savoie, 3, convenable pour magasin ou établissement industriel.

S'adresser à M. Bertholon, grande rue Mercière, n° 12, escalier à droite, au 2<sup>e</sup>.

### Association civile des Actionnaires aux Mines de Houille.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 14 avril prochain, à midi précis, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n° 29. (273)

(4101) *A vendre.*

UN CABINET DE LECTURE des mieux situés. UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS pourvu d'une bonne clientèle.

PLUSIEURS JOLIES MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon, dans les prix de 9, 10, 13, 16, 22, 25, 30 à 100,000 fr.

PLUSIEURS MAISONS dans le centre de la ville, dans les prix de 30 à 600,000 f.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de la vente de plusieurs domaines pour placement sur le pied de 4 p. 0/0.

(9282) *A louer.*

PLUSIEURS APPARTEMENTS BOURGEOIS, meublés ou sans meubles, fraîchement agencés et tapissés, ayant belle exposition et belle vue, à Chaponost-le-Vieux, maison ci-devant Davalon. S'y adresser.

### AVIS.

On demande UN ASSOCIÉ pouvant disposer de quelques fonds pour mieux faire valoir un commerce avantageux et facile.

S'adresser au cabinet de lecture, près le café de la Tribune, rue Bourbon. (9296)

### AVIS.

On invite M. FRANÇOIS DORCIER à passer chez les parents qu'il a à Lyon, afin d'y trouver sa femme qui doit retourner chez elle la semaine de Pâques. (9301)

### Compagnie des Mines de Grangette et de la Culatte.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 7 avril prochain, à midi précis, dans la salle de l'Omnium, rue Royale, n° 29. (272)

### Dépôt de Porcelaines

DE LA

MANUFACTURE DE BAINOL CADET, DE LIMOGES.  
GROS ET DÉTAIL.

La supériorité des produits de cette fabrique, pour tout ce qui concerne le service de table, ne laisse rien à désirer.

Les prix sont fixés et limités au plus bas possible.—Place de la Miséricorde, n° 10. (9300)

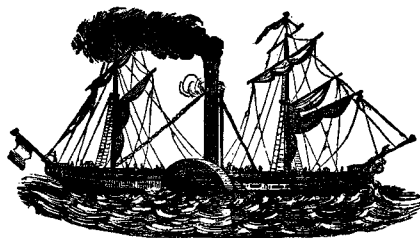
### CIMENT LACORDAIRE DE POUILLY.

MM. les propriétaires et entrepreneurs sont prévenus que le seul dépôt général du Ciment Lacordaire, dit *Ciment romain de Pouilly*, est toujours chez M. B. Camel, marchand de fer, port d'Ainay, qui a en outre établi les dépôts suivants:

A la Guillotière, chez M. RIVOIRE, marchand de fer;  
A Lyon, chez MM. TALON frères, quai d'Orléans;  
A Vaise, chez M. BONNET, marchand ferblantier, Grande-Rue.

Ces dépôts sont les seuls approvisionnés en Ciment romain, appelé maintenant *Lacordaire*, pour le distinguer des autres qualités qui se fabriquent ailleurs. (9271)

### COMPAGNIE DU SIRIUS.



### LE SIRIUS

Partira mercredi 31 mars, à 5 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

Prix des Places.

BEAUCAIRE et AVIGNON	Premières. 10 f.	Secondes. 6 f.
VALENCE	5 f.	3 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7500)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

### COAGULANT

Pour le Collage des Vins rouges et blancs.

Ce nouveau procédé réunit tous les avantages du collage des vins sans en avoir les inconvénients, et offre aux consommateurs une notable économie sur le coût des œufs employés pour arriver aux mêmes résultats.

Cette colle, blanche, presque inodore et sans goût, agit sur les vins sans en altérer le moins du monde ni la couleur, ni le bouquet, ni la force; elle produit même une amélioration sensible sur les vins de qualités secondaires.

Son emploi est surtout avantageux pour les vins destinés à être conservés en bouteilles.

DÉPÔTS A LYON:

Chez MM. P. Riche, rue Saint-Dominique, 12;  
A. Dériard et C<sup>e</sup>, rue Dubois, 15;  
Bernard, place des Carmes, 5.

A VILLEFRANCHE:

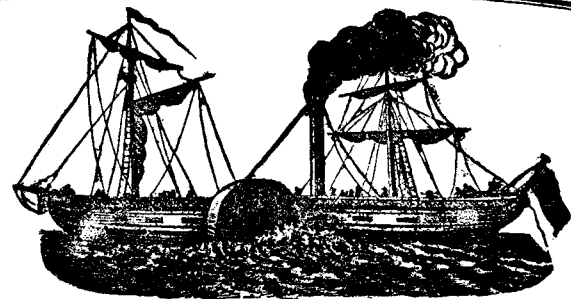
Chez M. Crôte, confiseur, Grande-Rue.

A BEAUJEU:

Chez M. Chaguy, épicer marchand de vins. (9228)

### AVIS.

M. ROGIER prévient MM. les amateurs qu'il est arrivé à Lyon avec un convoi de chevaux en tous genres. Il loge à la Guillotière, au Flacon-d'Argent. (9261)



### ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.  
BAISSE DE PRIX.

VALENCE	Premières. 5 f.	Secondes. 3 f.
AVIGNON	10 f.	6 f.

Bureaux: place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45.

### COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7400)

### COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 5 1/2 heures du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

BAISSE DE PRIX:

Valence	Premières. 5 f.	Secondes. 3 f.
Avignon	10 f.	6 f.

Bureaux: place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7373)

### M. ANDRÉ PERRIN,

(4097) MÉCANICIEN, RUE DE PUZY, N° 11, Elève et successeur de M. GOLAY, mécanicien orthopédique, membre de l'Académie de l'Industrie française,

A l'honneur d'informer le public que, par suite d'une cession qui lui a été faite par M. GOLAY, enregistrée conformément à la loi, il a aujourd'hui seul le droit de fabriquer les Bandages herniaires à pelote mécanique pour lesquels ce dernier a été breveté.

Ces bandages ont été l'objet d'un rapport fait par M. le docteur Daniel de Saint-Antoine au Comité des Manufactures, rapport adopté et dont l'insertion a été ordonnée au journal des travaux de l'Académie. Une médaille d'honneur a été décernée à leur inventeur qui a été nommé membre de l'Académie.

Ces appareils de M. PERRIN, sans nuire à l'organisme, maintiennent dans leur état primitif, au moyen d'un mécanisme ingénieux, les intestins déplacés. La pelote de compression du bandage est constamment pressée sur l'anneau de la hernie réduite, quels que soient les mouvements d'inclinaison qui lui sont imprimés par le corps. Ces bandages sont surtout indispensables aux cavaliers.

Dépôts chez MM. CHEVRON frères, culottiers et bandagistes, rue de la Préfecture, n° 2; M. PEZIN, bandagiste, quai de la Baleine, n° 21; et chez M. PERRIN, rue de Puzy, nos 11 et 14.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, RUE FOUILLENERIE, 19.